

J'agis pour empêcher de nouvelles exécutions en Birmanie

L'année 2022 a été marquée par un recours important à la peine de mort dans le monde. Si l'attention médiatique a porté notamment sur l'Iran, n'oublions pas la Birmanie, pays qui a connu en 2022 une reprise des exécutions capitales, après plus de trente ans d'un abolitionnisme de fait.



La peine de mort, pilier du régime de terreur de la junte militaire birmane

La peine de mort est une mesure extrême, une violation du droit à la vie, une peine cruelle, inhumaine et dégradante : en reprenant les exécutions capitales, pour la première fois depuis plus de trente ans en Birmanie, la junte militaire au pouvoir assoit son régime arbitraire. C'est une mesure utilisée pour réduire le peuple et les élans de résistance au silence, car elle cible souvent les personnes considérées comme opposantes au régime. Ainsi, en juillet 2022, deux militants pro-démocratie et deux personnes reconnues coupables de meurtre ont été exécutés. En novembre 2022, dix détenus dont sept étudiants universitaires ont été condamnés à mort. À ce jour, l'ONG locale Assistance Association for Political Prisoners (AAPP) dénombre au moins 144 personnes condamnées à mort. Ces chiffres pourraient être en-dessous de la réalité : en effet, ces condamnations font suite à des procès inéquitables tenus à huis clos. Il n'est donc pas exclu que d'autres exécutions aient eu lieu. Aussi, l'incertitude demeure quant aux modalités futures du recours à la peine de mort dans le pays.

La communauté internationale doit soutenir le peuple birman

Or, la réponse de la communauté internationale face à ce bouleversement est insatisfaisante, tant vis-à-vis des déclarations que des sanctions prises : la junte birmane continue d'agir en toute impunité. À titre d'exemple, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme s'en est tenu à exprimer un « choc » suite à la reprise des exécutions alors que, s'agissant d'autres pays, l'ONU appelle régulièrement et clairement au moratoire sur la peine de mort ou les exécutions. Cette frilosité apparaît également dans les déclarations faites par l'Union européenne ou par des États, comme la France.

Non seulement l'abolition de la peine de mort n'est jamais acquise, mais, en outre, la Birmanie n'a pris aucun engagement national ou international en ce sens. Au demeurant, la junte birmane applique le droit qui sert ses intérêts. Sa gouvernance ne répond qu'à l'arbitraire et le peuple est à l'agonie. Il faut donc franchir le pas de l'abolition en Birmanie : dans l'immédiat, demandons à la communauté internationale d'oeuvrer à l'unisson pour obtenir un moratoire ferme et explicite sur les exécutions à venir. Une solution d'urgence, en vue de l'abolition définitive de la peine de mort dans le pays.

[Télécharger la lettre d'interpellation](#)

.....
.....
.....

Monsieur Alain David

Président du groupe d'amitié France-Birmanie

Assemblée nationale

126 rue de l'Université

75355 Paris 07 SP

A, le/...../2023

Monsieur le Député,

À la suite d'informations reçues de l'ACAT-France, je tiens à vous faire part de ma vive préoccupation, concernant la reprise des exécutions en Birmanie après plus de trente ans d'abolitionnisme de fait et l'absence de réponse ferme de la part de la communauté internationale.

Aujourd'hui, au moins 144 personnes sont condamnées à mort dans le pays.

Je vous demande de bien vouloir intercéder auprès des autorités birmanes, en soutien au peuple birman, pour obtenir rapidement un moratoire sur les exécutions à venir dans ce pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

